

Préservons notre santé au travail

Depuis le début de la crise sanitaire, vos représentants du personnel CGT ont porté vos revendications et inquiétudes afin de garantir votre santé ainsi que vos conditions de travail.

AYEZ LE BON REFLEXE



Manque de matériel, masques , gel hydro-alcoolique ...



Questionnement sur votre situation administrative



Changement de cycle de travail, de mission et ou d'affectation



Manque d'effectif

Télétravail, le droit à la déconnexion

Que vous soyez en télétravail ou non, vous ne devez être joignable que durant votre temps de travail ou d'astreinte. L'employeur ne doit pas vous solliciter durant vos période de repos.

- La durée maximale journalière de travail est de 10h00
- La durée maximale hebdomadaire de travail est de 48h00 et de 44h00, sur 12 semaines en moyenne consécutives;
- La durée minimale de repos quotidien est de 11h00 consécutives;
- Le repos hebdomadaire est d'au moins 35h00 consécutive.

Congés et RTT

Vos congés et RTT non pris au 30 avril 2020, ne sont pas perdus ! Vous avez la possibilité de les utiliser ou bien d'alimenter votre compte épargne temps avant le 31 décembre.

Attention, seuls les agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale et les contractuels, à temps complet et non complet, employés de façon continue avec un an de service, peuvent demander l'ouverture d'un CET.

CONTACTEZ LA CGT

33, AVENUE JEAN MÉDECIN 06000 NICE

04.97.13.24.11

L'ARÉNAS—IMMEUBLE LE PHARE

04.89.98.14.51

405, promenade des Anglais 06202 Nice cedex

3 BP 3087

Syndicat.cgt@ville-nice.fr